



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes YILDIRIM - KHOUMRI - M. MILIOTO

ABSENTS : Mme CHEBLI - M. ELHADI.

15 - Demande de subvention ASCOMEMO

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Comme chaque année l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle (ASCOMEMO) qui gère le Musée de la Moselle en 1939-1945 sollicite une subvention annuelle pour lui permettre de continuer à accueillir gratuitement tous les publics, et plus particulièrement les scolaires.

L'association organise également des expositions et des conférences. Par ailleurs, elle assure une mission de sauvetage de documents historiques qu'elle acquiert à ses frais pour en faire un patrimoine commun.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 200 € tout comme en 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de réserver une suite favorable à cette demande de subvention et autorise le mandatement de la somme de 200 €..

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 057-215702077-20250317-2025031715-DE

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »